

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON  
Séance du 24 mars 2023**

Nombre de conseillers

en exercice	09
de présents	05
de votants	07

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre mars à 17 h 05 ;  
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de  
ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire

Etaient Présents : Mmes Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;  
MM. Jacques AVANIAN, Sylvain GARRON ;

Absents représentés : M. Bernard DE WACHTER donne pouvoir Mme Pascale SOLE ;  
Mme Céline BARRE donne pouvoir à Mme Christine MESSAGER ;

Etait absent : M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSAGER ;

**N° 2023-03-013**

**Pour : 07**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE  
AU TITRE DE L'ANNEE 2022**

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Ses résultats reflètent la gestion des finances de l'exercice 2022.

Madame Christine MESSAGER, Adjointe aux finances, présente les opérations de l'exercice 2022 qui font ressortir les résultats suivants :

## BUDGET DE LA COMMUNE

### INVESTISSEMENT :

Recettes d'investissement :	210 592,57 €
Dépenses d'investissement :	304 456,06 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	- 93 863,49 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021	191 870,67 €
<b>Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :</b>	<b>98 007,18 €</b>

### FONCTIONNEMENT :

Recettes de fonctionnement :	921 560,90 €
Dépenses de fonctionnement :	808 944,74 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	112 616,16 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021	530 666,68 €
<b>Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :</b>	<b>643 282,84 €</b>

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2341-1, L 2342-2, L 2343-1 et L 2343-2 ;

Vu l'approbation du budget primitif de la commune d'ARTIGNOSC SUR VERDON (délibération N° 2022-04-023) au titre de l'exercice 2022 par le Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

Vu l'arrêté N°2022-12-074 en date du 19 décembre 2022, portant virements d'une partie des crédits inscrits en dépenses imprévues, en sections de fonctionnement et d'investissement et relatif à cet exercice ;

Considérant que Monsieur Jacques AVANIAN, premier adjoint au maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2022 ;

Monsieur Jacques AVANIAN expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de la commune au titre de l'année 2022 ;

Entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal siège sous la présidence de Monsieur Jacques AVANIAN, premier adjoint au maire, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- ❖ **ADOpte** à l'unanimité des membres présents, le compte administratif de la commune d'ARTIGNOSC SUR VERDON au titre de l'année 2022.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON  
Les jours , mois et an que dessus

Le Maire, Serge CONSTANS

